

Canton de Vaud
Commune de Montpreveyres

REGLEMENT COMMUNAL - Extraits

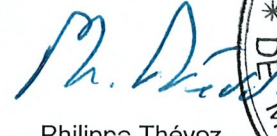


Approuvé par la Municipalité de Montpreveyres

le 12 octobre 2021

Le Syndic  La Secrétaire 
Philippe Thévoz  Vitalia Tornay

Soumis à l'enquête publique

du 3 octobre 2021 au 7 novembre 2021

Le Syndic  La Secrétaire 
Philippe Thévoz  Vitalia Tornay

Adopté par le Conseil Général de Montpreveyres dans sa séance

du

La Présidente La Secrétaire

Martine Borgeaud Marion Villars

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le :

La Cheffe du Département

MIS EN VIGUEUR LE

8. ZONE D'HABITATION DE FAIBLE DENSITE 15 LAT - B (HFA - B)

Affectation	8.1	¹ Surface affectée à l'habitation et/ou aux activités compatibles avec l'habitation au sens des dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement. ^{1bis} Les parcelles n° 156, 392, 154, 393, 21, 22, 247, 23, 292, 394, 163, 295, 25, 314, 29, 344, 31, 32, 320, 384, 37 et le DP 240 sont affectée à l'habitation, aux équipements publics ou collectifs ainsi qu'aux activités moyennement gênantes pour l'habitation au sens des dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement telles que, par exemple, exploitation agricole, commerce, artisanat, etc.
Degré de sensibilité au bruit	8.7	DS II. DS III pour les parcelles n° 156, 392, 154, 393, 21, 22, 247, 23, 292, 394, 163, 295, 25, 314, 29, 344, 31, 32, 320, 384, 37 et le DP 240.